

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 903

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 30**

Après l'alinéa 27, insérer les deux alinéas suivant :

« aa) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil d'orientation veille au pluralisme des opinions politiques et philosophiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que les avis et les décisions de l'Agence de la biomédecine soient équilibrés, il faut que la composition de son conseil d'orientation le soit.